



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service NOR : MENH2407165N du 24 mai 2024 parue au BO n°26 du 27 juin 2024, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2025;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 16/10/2020 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4460, en Espagnol, de la composante UFR Langues est mise en place au titre du recrutement 2025 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de la dite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	CHAVATTE	BENOIT	AGREGE	0422
M.	DE RIBAS	NICOLAS	MCF	14
M.	ESCUDERO	XAVIER	PR	14
Mme	GARCIA	MARIE-HELENE	MCF	14
Mme	VOINIER	SARAH	PR	14
Mme	WINTER	CATHERINE	CERTIFIE	0422

Article 3 : Madame Marie-Hélène Garcia est nommée présidente de la commission d'affectation et Madame Sarah Voinier est nommée vice-présidente de la commission d'affectation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 06 novembre 2024

Président

Pasquale MAMMONE